VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
du conseil municipal
Lundi 7 juin 2021, à 22 h 33
(prévue à 19 h 30)
En circuit fermé

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal* ;

Considérant la pandémie liée à la COVID-19 et les mesures sanitaires restrictives misent en place ;

Considérant que la présente séance par vidéoconférence sera disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Alain Michaud (siège 2), M. Normand Légaré (siège 3), M. Saül Branco (siège 4), Mme Sarah Perreault (siège 5) et de Mme Sophie Perreault (siège 6).

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Mike-James Noonan.

En présence du directeur général, trésorier et greffier adjoint, Gaétan Bussières, du directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint, Me Sylvain Déry, de l'adjointe à la direction générale, Diane Brulé et de l'adjointe au greffe, Ariane Henry.

POUR CONSULTATION

1. MOT DU MAIRE

M. le maire, Mike-James Noonan, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Le Maire constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme Qfile. Il souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 22 h 33 M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

277-06-21 Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

POUR CONSULTATION

1. Mot du Maire
2. Ouverture de la séance ordinaire
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux antérieurs
4.1. Séance ordinaire – 3 mai 2021
4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 005-2021 de la Résolution 238-05-21
4.3. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 006-2021 de la Résolution 009-01-21
5. Trésorerie
5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 28 mai 2021
5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 28 mai 2021
5.3. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2020
5.4. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020
5.5. Augmentation du fonds de roulement - Règlement numéro 436
5.6. Aide financière du Fonds d'aide du patrimoine anglophone du Québec
5.7. Autorisation de paiement - Facture no F-21-126 – Brodeur Frenette S.A.
5.8. Autorisation de paiement au Receveur Général du Canada – Facture pour le traitement des eaux usées de la Base militaire de soutien Valcartier
5.9. Autorisation de paiement à l'entreprise Aurel Harvey & fils - Facture 019637
6. Avis de motion
6.1. Avis de motion - Règlement numéro 667-21 modifiant Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau de manière à y préciser une période transitoire d'application
6.2. Avis de motion - Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs
6.3. Avis de motion - Règlement numéro 669-21 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement 618-19
6.4. Avis de motion - Règlement numéro 670-21 portant sur les plateformes de communication
6.5. Avis de motion - Règlement numéro 671-21 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 572-17, portant spécifiquement et uniquement sur les montants octroyés actuellement inférieurs au seuil prévu par la loi sur les normes du travail
6.6. Avis de motion - Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 644-20
7. Projets de règlement
7.1. Projet de Règlement numéro 667-21 modifiant Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
7.2. Projet de Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs
7.3. Projet de Règlement numéro 669-21 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le Règlement 618-19
7.4. Projet de Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 644-20
8. Adoption de règlements
8.1. Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21, afin de prévoir un article sur le remboursement par la Ville en raison d'un service municipal et une tarification particulière liée au stationnement
9. Administration
10. Gestion contractuelle
10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres AO21-10 – Services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour la période estivale
10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres AO21-11 – Travaux de scellement de fissures des chaussées sur le territoire de la Ville
10.3. Nouveau lancement d'appel d'offres AO21-12 - Système d'éclairage public sur le territoire et logements familiaux sur emprise de rue
10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise L'Arsenal – Acquisition d'habits de feu
10.5. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté et octroi d'un contrat à l'entreprise L.S.M. Son et Lumières Inc. - AO21-02 Éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs

POUR CONSULTATION

10.6. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise INNOVISION + - Services professionnels et fourniture de biens dans le cadre des élections 2021
10.7. Acquisition de terrain appartenant à Hydro-Québec – Partie du lot 4 368 379
10.8. Autorisation à la direction générale – Entérinement et octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Groupe Intervention Perfection pour des services d'agents de sécurité
10.9. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un devis technique dans le cadre du bouclage des rues de Tyrone de Normandie

11. Urbanisme

11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats
11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90042 concernant le lot 4 745 084 situé au 505, rue de Kilkenny, dans la zone F-68
11.5. Demande de dérogation mineure DM2021-90045 concernant le lot 4 368 241 situé au 17, rue King dans la zone H-6
11.6. Demande de dérogation mineure DM2021-90056 concernant le lot 4 586 818 situé dans la zone F-83
11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90043 concernant le lot 6 358 489 situé au 23, rue de Tara, dans la zone H-27
11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90044 concernant le lot 4 368 228 situé au 21, rue Birch, dans la zone H-4
11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90047 concernant le lot 4 369 673 situé au 257, rue Griffin, dans la zone H-3
11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90048 concernant le lot 6 358 483 situé au 13, rue de Normandie, dans la zone H-27
11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90049 concernant le lot 5 591 641 situé au 159, rue Griffin, dans la zone H-11
11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90050 concernant le lot 6 358 488 situé au 19, rue de Tara, dans la zone H-27
11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90051 concernant le lot 4 369 205 situé au 106, rue de Galway, dans la zone H-24
11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90052 concernant le lot 4 369 229 situé au 157, rue de Galway, dans la zone H-24
11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90053 concernant le lot 4 847 748 situé au 13, rue Juneau, dans la zone H-8
11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90054 concernant le lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36
11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90055 concernant le lot 5 591 660 situé au 152, rue Griffin, dans la zone H-11
11.18. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90058 concernant le lot 6 234 238 situé sur la rue Landrigan, dans la zone H-24
11.19. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90059 concernant le lot 5 956 547 (lot projeté 6 421 312) situé au 291, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34
11.20. Demande d'usage conditionnel UC2021-90046 concernant le lot 4 586 824 situé dans la zone F-83
11.21. Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe
11.22. Autorisation d'installation - Boîtes postales dans le secteur de la rue de Normandie par Poste Canada
11.23. Autorisation de plantation d'arbres par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Conseil régional de l'environnement sur le terrain de la Ville
11.24. Inscription de certains immeubles au rôle d'évaluation foncière – Décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ)

12. Loisirs, communications et vie communautaire

13. Greffe

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1er au 31 mai 2021
13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
13.3. Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus – Élections municipales 2021

14. Travaux publics

14.1. Installation d'un panneau de signalisation « Arrêt-Stop » sur trois faces - Intersection des rues Pouliot et Griffin
14.2. Autorisation de passage – Tour Paramédic Québec

15. Sécurité publique

POUR CONSULTATION

15.1. Dépôt – Registre de signalisation
15.2. Accord de la Ville – Intégration de risques au Schéma de couvertures de risques de la MRC de La Jacques-Cartier

16. Ressources humaines

16.1. Projet pilote - Ajout d'entente à la Convention collective
16.2. Nomination – Mme Mélodie Plourde au poste de lieutenant
16.3. Autorisation d'embauche – Mme Audrey Anne Lavigne au poste de poste de pompier premier-répondant
16.4. Autorisation d'embauche – M. Alexandre Lamarche au poste de pompier premier-répondant
16.5. Autorisation d'embauche – M. Étienne Pelletier au poste de pompier premier-répondant
16.6. Autorisation d'embauche – M. Renaud Cellier au poste de pompier premier-répondant
16.7. Autorisation d'embauche – M. William Beaudoin au poste de pompier premier-répondant
16.8. Autorisation d'embauche – M. Samuel Gagné-Langlois au poste de pompier premier-répondant
16.9. Autorisation d'embauche - M. David-Alexandre Simoes au poste de pompier premier-répondant
16.10. Autorisation d'embauche - M. Déreck Dupéré au poste de pompier premier-répondant
16.11. Autorisation d'embauche - M. Alexis Denault-Lemaire au poste de pompier premier-répondant
16.12. Autorisation d'embauche - M. Gabriel Bibeau au poste de pompier premier-répondant
16.13. Autorisation d'embauche - M. Mikael Cusson au poste de pompier premier-répondant

17. Correspondance

18. Suivi des élus

19. Divers

19.1. Motion de félicitations – Entreprise Mallard RSVP
19.2. Contribution - École Dollard-des-Ormeaux « Remise des diplômes secondaires et des distinctions académiques »
19.3. Affichage sur écran électronique – École Dollard-des-Ormeaux

20. Période de questions

21. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

278-06-21 **4.1. Séance ordinaire – 3 mai 2021**

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 3 mai 2021, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que cette séance par vidéoconférence était disponible sur le site Web dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 3 mai 2021 tel que rédigé, le cas échéant ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

279-06-21 **4.2. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 005-2021 de la Résolution 238-05-21**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 005-2021 qui démontre qu'à la simple lecture de la Résolution 238-05-21 une erreur apparaît concernant le montant cité au point 1) qui aurait dû se lire « 40 819,24 $ » au lieu de « 38 665,21 $ ».

Document déposé : 279-06-21

280-06-21 **4.3. Dépôt – Procès-verbal de correction – PVC 006-2021 de la Résolution 009-01-21**

Considérant qu'il s'agit d'une erreur apparaissant de façon évidente, conformément à l'article 92.1 de la LCV, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC 006-2021 qui démontre qu'à la simple lecture de la Résolution 009-01-21 une erreur apparaît concernant le libellé du point 2) qui aurait dû se lire « D'abroger conséquemment le Règlement numéro 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes sous réserve de la période transitoire prescrite au Règlement numéro 657-20 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau ; » au lieu de « D'abroger conséquemment le Règlement numéro 415 sur les soupapes de sûreté et toutes ses modifications subséquentes ; ».

Document déposé : 280-06-21

5. TRESORERIE

281-06-21 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes du bordereau daté le 28 mai 2021**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 28 mai 2021 au montant de 754 974,08 $, excluant le montant du compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. correspondant à la somme de 11 689,81 $;

2) De reconnaître le bordereau daté le 28 mai 2021 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats* (585-17) ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 281-06-21

POUR CONSULTATION

282-06-21 **5.2. Autorisation de paiement du compte de l'Entreprise Mike Denis inc. sur le bordereau daté le 28 mai 2021**

Mme la conseillère Sophie Perreault manifeste un possible intérêt dans ce dossier, s'abstient de participer aux délibérations, d'influencer le vote sur cette question et également de voter.

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) De payer le compte de l'Entreprise Mike-Denis inc. apparaissant sur le bordereau daté le 28 mai 2021 au montant total de 11 689,81 $;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

283-06-21 **5.3. Dépôt - Rapport financier et rapport du vérificateur externe de la Ville pour l'exercice** financier se terminant le 31 décembre 2020

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes,* le Directeur général, trésorier et greffier adjoint dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville se terminant le 31 décembre 2020.

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes,* le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint a donné un avis public sur le dépôt des rapports financiers.

Documents déposés : 283-06-21

284-06-21 **5.4. Présentation – Faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020**

Conformément à l'article 105.2.2 de la LCV, monsieur le Maire présente les faits saillants du rapport financier de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 de la Ville.

Document déposé : 284-06-21

285-06-21 **5.5. Augmentation du fonds de roulement - Règlement numéro 436**

Considérant le *Règlement numéro 436 sur le fonds de roulement,* adopté le 7 mai 2012 ;

Considérant la Résolution 162-04-21 « Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté – Gestion de l'eau » ;

Considérant la Résolution 163-04-21 « Affectation d'une portion de l'excédent de fonctionnement non affecté – Fonds de roulement » ;

Considérant que la Ville peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant n'excédant pas 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la Ville ;

Considérant que le Conseil souhaite bonifier le montant alloué pour ce fonds ;

POUR CONSULTATION

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) De fixer le fonds de roulement à 1 615 000 $ basé sur le budget de l'exercice 2021 ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6. Aide financière du Fonds d'aide du patrimoine anglophone du Québec

286-06-21

Considérant le chèque de 8 000 $ émis à la Ville de Shannon provenant du Fonds d'aide du patrimoine anglophone du Québec ;

Considérant le montant nécessaire pour la réalisation du projet Balado-découverte de 2 000$;

Considérant le souhait du Conseil d'apporter un soutien financier à l'organisme Shannon Irish Dancers, fier représentant du patrimoine irlandais anglophone ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'autoriser le Service des finances à verser un montant de 6 000 $ à l'organisme Shannon Irish Dancers correspondant à une partie du chèque reçu à titre d'aide financière provenant du Fonds d'aide du patrimoine anglophone du Québec ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

287-06-21 **5.7. Autorisation de paiement - Facture no F-21-126 – Brodeur Frenette S.A.**

Considérant les services professionnels d'expertise en urbanisme fournis dans le dossier « Domaine de Sherwood » par la firme Brodeur Frenette S.A. ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard;

Il est résolu :

1) D'autoriser le paiement de la facture no F-21-126 au montant de 1 151,25 $ (taxes non incluses) à la firme Brodeur Frenette S.A. pour des services professionnels d'expertise en urbanisme ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

288-06-21 **5.8. Autorisation de paiement au Receveur Général du Canada – Facture pour le traitement des eaux usées de la Base militaire de soutien Valcartier**

Considérant les taux de traitement des eaux usées de l'usine de la Base militaire de soutien Valcartier non facturés à la Ville pour les quatre dernières années (du 1er avril 2017 au 31 mars 2021) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'autoriser le paiement de la facture no 1800525391 au montant de 106 676,23 $ (taxes incluses) au Receveur Général du Canada (Garnison Valcartier), conformément au document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 288-06-21

289-06-21 **5.9. Autorisation de paiement à l'entreprise Aurel Harvey & fils - Facture 019637**

Considérant la facture 019637 de l'entreprise Aurel Harvey & fils incluse dans la liste de comptes datée le 23 avril 2021 dont le paiement avait été reporté ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'autoriser le paiement de la facture no 019637 au montant de 151 053,56 $ (taxes incluses) à l'entreprise Aurel Harvey & fils pour les travaux de déneigement ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

290-06-21 **6.1. Avis de motion - Règlement numéro 667-21 modifiant le Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau de manière à y préciser une période transitoire d'application**

Conformément à l'article 356 de la LCV qui stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du Conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 667-20 modifiant Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau de manière à y préciser une période transitoire d'application.

POUR CONSULTATION

291-06-21 **6.2. Avis de motion - Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs**

Conformément à l'article 356 de la LCV, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs.

292-06-21 **6.3. Avis de motion - Règlement numéro 669-21 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement 618-19**

Conformément à l'article 356 de la LCV, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 669-21 Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP), abrogeant et remplaçant le Règlement 618-19.

293-06-21 **6.4. Avis de motion - Règlement numéro 670-21 portant sur les plateformes de communication**

Conformément à l'article 356 de la LCV, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 670-21 portant sur les plateformes de communication, notamment pour couvrir la période électorale.

Un projet de ce règlement sera déposé ultérieurement.

294-06-21 **6.5. Avis de motion - Règlement numéro 671-21 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 572-17, portant spécifiquement et uniquement sur les montants octroyés actuellement inférieurs au seuil prévu par la loi sur les normes du travail**

Conformément à l'article 356 de la LCV, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 671-21 sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux, abrogeant et remplaçant le Règlement 572-17, portant spécifiquement et uniquement sur les montants octroyés actuellement inférieurs au seuil prévu par la loi sur les normes du travail.

Un projet de ce règlement sera déposé ultérieurement.

295-06-21 **6.6. Avis de motion - Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 644-20**

Conformément à l'article 356 de la LCV, **Mme Francine Girard** donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du Conseil, le Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 644-20.

7. PROJETS DE REGLEMENT

296-06-21 **7.1. Projet de Règlement numéro 667-21 modifiant Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante ce 7 juin 2021 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 667-21 modifiant Règlement (657-20) relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

POUR CONSULTATION

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé :296-06-21

297-06-21 **7.2. Projet de Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante ce 7 juin 2021 ;

Considérant que le Règlement doit faire l'objet de modifications en raison de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) sanctionnée le 25 mars 2021 ;

Considérant que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités doivent prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 668-21 relatif à la gestion contractuelle, abrogeant et remplaçant le Règlement (612-19) de manière à ajouter un article favorisant les biens et services québécois et la rotation des fournisseurs qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé :297-06-21

298-06-21 **7.3. Projet de Règlement numéro 669-21 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le Règlement 618-19**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante ce 7 juin 2021 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 669-21 harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP) abrogeant et remplaçant le Règlement 618-19 qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé :298-06-21

299-06-21 **7.4. Projet de Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 644-20**

Considérant qu'un avis de motion a été donné séance tenante ce 7 juin 2021 ;

Conformément à la loi, M. le maire dépose et présente le projet de Règlement numéro 672-21 complémentaire sur la sécurité publique, la protection des personnes et des propriétés et autres dispositions relatives aux compétences municipales, abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 644-20 qui sera adopté à une séance ultérieure. Il mentionne, séance tenante, l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant. Enfin, il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance ;

POUR CONSULTATION

Conformément à l'article 356 LCV, ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance. Il a également été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance.

Document déposé : 299-06-21

8. ADOPTION DE REGLEMENTS

300-06-21

8.1. Règlement numéro 665-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021, abrogeant et remplaçant le Règlement 662-21, afin de prévoir un article sur le remboursement par la Ville en raison d'un service municipal et une tarification particulière liée au stationnement

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 avril 2021 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2021 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que M. le Maire mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu :

1) D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 665-21 comme s'il était tout au long récité ;

2) D'abroger conséquemment le Règlement numéro 662-21 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2021 ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

Aucun point traité ce mois-ci.

10. GESTION CONTRACTUELLE

301-06-21

10.1. Autorisation de lancement d'un appel d'offres AO21-10 – Services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour la période estivale

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

POUR CONSULTATION

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour la période estivale 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres AO21-10 pour des services occasionnels d'agents de sécurité sur des sites municipaux identifiés pour une durée limitée de la période estivale 2021 ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

M. Saül Branco demande le vote :

Ont voté en faveur :
Mesdames Francine Girard, Sarah Perreault et Sophie Perreault et messieurs Alain Michaud et Normand Légaré.

A voté contre :
Monsieur Saül Branco

Majoritairement adoptée

302-06-21 **10.2. Autorisation de lancement d'un appel d'offres AO21-11 – Travaux de scellement de fissures des chaussées sur le territoire de la Ville**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des travaux de scellement de fissures des chaussées sur le territoire de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres AO21-11 pour des travaux de scellement de fissures ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

303-06-21 **10.3. Nouveau lancement d'appel d'offres AO21-12 - Système d'éclairage public sur le territoire et logements familiaux sur emprise de rue**

Considérant l'appel d'offres AO21-03 concernant le système d'éclairage public sur le territoire et logements familiaux sur emprise de rue ;

Considérant qu'aucune des quatre entreprises invitées suivantes n'a soumissionné ;

ENTREPRISE	CONFORME	MONTANT (Taxes non incluses
Claude Enseignes	-	-
Robert Gingras Inc.	-	-
Roussel Québec	-	-
Turcotte 1989 Inc.	-	-

POUR CONSULTATION

Considérant la nécessité de procéder à un nouveau d'appel d'offres AO21-12 pour l'entretien du système d'éclairage public sur le territoire et logements familiaux sur emprise de rue ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder à un nouveau lancement d'un appel d'offres AO21-12 pour l'entretien du système d'éclairage public sur le territoire et logements familiaux sur emprise de rue ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

304-06-21 **10.4. Octroi d'un contrat à l'entreprise L'Arsenal – Acquisition d'habits de feu**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition d'habits de feu en raison de leur durée de vie de 10 ans ;

Considérant que les trois entreprises invitées ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	CONFORME	MONTANT (Taxes non incluses
Aréo-feu	Oui	11 970 $
L'Arsenal	Oui	11 940 $
1200 Degrés (Boivin & Gauvin)	Oui	12 205 $

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'octroyer un contrat à l'entreprise L'Arsenal au montant de 11 940 $ (taxes non incluses) pour six habits de feu conformément à la soumission datée le 19 avril 2021 (SOUM055845) et aux documents de l'appel d'offres ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

305-06-21 **10.5. Affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté et octroi d'un contrat à l'entreprise L.S.M. Son et Lumières Inc. - AO21-02 Éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la Résolution 057-02-21 concernant le lancement d'un appel d'offres AO21-02 pour le remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs ;

Considérant que cette dépense apparaît au Programme triennal d'immobilisations 2021-2022-2023 ;

POUR CONSULTATION

Considérant que deux entreprises ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	Montant (taxes non incluses)	Conforme
L.S.M. Son et Lumières Inc.	115 000 $	Oui
PAGUI Inc.	144 630 $	Oui

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'octroyer un contrat à l'entreprise L.S.M. Son et Lumières Inc. pour le remplacement du système d'éclairage de l'anneau de glace du site des loisirs au montant de 115 000 $ (taxes non incluses), conformément à tous les documents de l'appel d'offres et la soumission datée le 4 mai 2021 ;

2) D'affecter le montant 135 000 $ à l'excédent de fonctionnement non affecté ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

306-06-21 **10.6. Octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise INNOVISION + - Services professionnels et fourniture de biens dans le cadre des élections 2021**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant les besoins requis en services professionnels, de conseil et de matériel dans le cadre de la tenue des élections 2021 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise INNOVISION+ pour des services professionnels, de conseil et fourniture de matériel liés au processus électoral 2021, au montant de 12 027,31 $ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée le 4 juin 2021, jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

2) D'autoriser les ajustements requis sous réserve des dispositions du Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser les dépenses et de signer des contrats ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 306-06-21

307-06-21 **10.7. Acquisition de terrain appartenant à Hydro-Québec – Partie du lot 4 368 379**

Considérant la Résolution 449-09-19 « Autorisation des démarches auprès d'Hydro-Québec - Acquisition d'une partie du lot 4 368 379 sur le chemin de Gosford pour l'aménagement d'un sentier piétonnier » ;

Considérant l'intérêt du Conseil pour l'acquisition dudit lot cité dans l'Offre d'achat identifiée « Transaction immobilière 1402-022 – No séquentiel 374698 » ;

POUR CONSULTATION

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'autoriser la direction générale à signer l'Offre d'achat « Transaction immobilière 1402-022 – No séquentiel 374698 » pour l'acquisition d'une partie du lot 4 368 379 sur le chemin de Gosford pour l'aménagement d'un sentier multifonctionnel au montant de 35,95 $ le mètre carré, conformément au document joint à la présente Résolution pour en faire partie intégrante sous réserve de la protection des renseignements protégés par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels,* et de solliciter un délai supplémentaire ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 307-06-21

308-06-21

10.8. Autorisation à la direction générale – Entérinement et octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise Groupe Intervention Perfection pour des services d'agents de sécurité

Considérant le souhait du Conseil d'instaurer des mesures temporaires pour la période estivale 2021 afin de favoriser un accès sécuritaire aux berges de la rivière Jacques-Cartier sur le territoire de Shannon ;

Considérant le souhait du Conseil d'instaurer un accès payant aux non-résidents de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser la direction générale à instaurer les mesures suivantes temporaires pour favoriser un accès sécuritaire aux berges de la rivière Jacques-Cartier sur le territoire de Shannon ;

2) D'entériner l'octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe Intervention Perfection pour les services d'agents de sécurité n'excédant pas 25 000 $ incluant les sommes déjà déboursées à ce jour, au tarif horaire précisé dans l'entente datée le 28 mai 2021 jusqu'au vendredi 9 juillet, de 10 h à 18 h ;

   - 2 agents de sécurité pour contrôler l'accès au stationnement du parc canin, réservé aux résidents de Shannon sur présentation d'une preuve de résidence, du lundi au vendredi ;
   - 4 agents de sécurité, pour contrôler l'accès au stationnement du parc canin, du Centre communautaire et du stationnement en face au Centre communautaire (lots numéro 4 366 978 et 4 366 979) d'une durée de 6 heures (1 agent par stationnement et 1 mobile) ;
   - Samedi, dimanche, journées fériées et semaines de la construction ;
   - Stationnements du parc canin et du centre communautaire réservés gratuitement aux résidents ;
   - Stationnement en face de Centre communautaire autorisé pour les non-résidents au tarif de 20 $ (taxes incluses) pour l'accès ;
   - Paiement par Terminal de point de vente (TPV) exclusivement, fourni par la Ville ;

3) D'autoriser la direction générale, conformément à la Résolution 301-06-21, à lancer un appel d'offres pour les services d'agents de sécurité pour la période du 10 juillet au 6 septembre 2021 inclusivement, comprenant tous les éléments précités ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

309-06-21 **10.9. Autorisation de lancement d'un appel d'offres – Services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un devis technique dans le cadre du bouclage des rues de Tyrone de Normandie**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement établissant la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la nécessité de procéder à un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un devis technique dans le cadre du bouclage des rues de Tyrone de Normandie ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

1) D'autoriser les fonctionnaires concernés dans ce dossier à procéder au lancement d'un appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'un devis technique dans le cadre du bouclage des rues de Tyrone de Normandie ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

310-06-21 **11.1. Dépôt – Rapports des permis et certificats**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose les « Rapports des permis et certificats » pour la période du 1er au 31 mai 2021.

Documents déposés : 310-06-21

311-06-21 **11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le rapport mensuel de la *Société protectrice des animaux* (Résolution 537-11-19) du mois d'avril 2021 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé : 311-06-21

312-06-21 **11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 13 mai 2021.

Document déposé : 312-06-21

313-06-21 **11.4. Demande de dérogation mineure DM2021-90042 concernant le lot 4 745 084 situé au 505, rue de Kilkenny, dans la zone F-68**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90042 déposée par le propriétaire du lot 4 745 084 situé au 505, rue de Kilkenny, dans la zone F-68 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

POUR CONSULTATION

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un garage détaché avec une hauteur des murs et une hauteur totale dérogatoire ;

Considérant l'article 7.13 du Règlement de zonage 601-18 qui prescrit que la hauteur maximale des murs pour un garage détaché est de 4 mètres et que la hauteur totale maximale d'un garage détaché est de 7 mètres ;

Considérant que les éléments dérogatoires sont donc le garage détaché avec des murs d'une hauteur de 7,16 mètres et d'une hauteur totale de 7,62 mètres ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que l'architecture du garage détaché s'harmonise avec le bâtiment principal sur la même propriété ;

Considérant que le CCU est d'avis que la hauteur totale demandée est mineure ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder telle que déposée la demande de Dérogation mineure DM2021-90042 ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

314-06-21 **11.5. Demande de dérogation mineure DM2021-90045 concernant le lot 4 368 241 situé au 17, rue King dans la zone H-6**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90045 déposée par le représentant des nouveaux propriétaires du lot 4 368 241 situé au 17, rue King, dans la zone H-6 ;

POUR CONSULTATION

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise à régulariser un bâtiment principal existant avec une marge de recul avant dérogatoire ;

Considérant la grille de spécifications de la zone H-6 de l'Annexe 3 du Règlement de zonage 601-18 qui prescrit que la marge de recul avant minimale d'un bâtiment principal dans la zone H-6 est de 10 mètres ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le bâtiment principal avec une marge de recul avant de 4,8 mètres ;

Considérant que le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) est d'avis que de rendre conforme le bâtiment principal causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'acceptation de cette dérogation est nécessaire pour régulariser la situation de ce bâtiment principal ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2021-90045 ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

315-06-21 **11.6. Demande de dérogation mineure DM2021-90056 concernant le lot 4 586 818 situé dans la zone F-83**

Considérant la demande de dérogation mineure DM2021-90056 déposée par la propriétaire du lot 4 586 818 situé dans la zone F-83 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux Règlements de zonage et de lotissement définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature avec une superficie dérogatoire ;

Considérant l'article 6.5 du Règlement de zonage 601-18 qui prescrit que la superficie au sol maximale pour un chalet de villégiature est de 85 mètres carrés ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc le chalet de villégiature projeté avec une superficie au sol de 113,7 mètres carrés;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis qu'il est souhaitable d'accorder la présente demande dans un souci d'être équitable, car des dérogations similaires ont déjà été accordées ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite dérogation mineure ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder tel que déposé, la demande de Dérogation mineure DM2021-90056 ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

316-06-21

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90043 concernant le lot 6 358 489 situé au 23, rue de Tara, dans la zone H-27

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90043 déposée par le propriétaire du lot 6 358 489 situé au 23, rue de Tara, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise, de lattes d'aluminium de couleur Brun Foncé et de déclin de vinyle de couleur Manoir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90043 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

317-06-21

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90044 concernant le lot 4 368 228 situé au 21, rue Birch, dans la zone H-4

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90044 déposée par la propriétaire du lot 4 368 228 situé au 21, rue Birch, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise des travaux de rénovation extérieurs d'un bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant que les travaux de rénovations du bâtiment principal sont les suivants :

- Remplacement de 6 fenêtres ;
- Remplacement de la porte patio ;
- Remplacement d'une porte d'entrée ;
- Remplacement d'une fenêtre du sous-sol ;
- Remplacement du revêtement extérieur sur les murs latéraux et arrière du bâtiment.

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux de rénovation extérieurs qui modifient l'apparence d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

POUR CONSULTATION

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les rénovations proposées et le revêtement de déclin de canexel de couleur Blanc projeté pour les murs latéraux et arrière du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90044 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

318-06-21 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90047 concernant le lot 4 369 673 situé au 257, rue Griffin, dans la zone H-3**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90047 déposée par la future propriétaire du lot 4 369 673 situé au 257, rue Griffin, zone H-3 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale avec garage attaché dans la zone H-3 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-3 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc d'Argent, de briques de couleur Crystal Gray, de déclin de canexel de couleur Blanc et de tôle de couleur Sierra du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-3 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90047 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

POUR CONSULTATION

319-06-21 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90048 concernant le lot 6 358 483 situé au 13, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90048 déposée par les futurs propriétaires du lot 6 358 483 situé au 13, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise et de déclin de canexel de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90048 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

320-06-21 **11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90049 concernant le lot 5 591 641 situé au 159, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90049 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 5 591 641 situé au 159, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Grise nuancée Newport, de déclin de canexel de couleur Barista et de déclin de canexel de couleur Gris Brume du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

POUR CONSULTATION

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90049 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

321-06-21 **11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90050 concernant le lot 6 358 488 situé au 19, rue de Tara, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90050 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 358 488 situé au 19, rue de Tara, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de canexel de couleur Granite et de déclin de vinyle de couleur Gris Estate du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90050 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

322-06-21 **11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90051 concernant le lot 4 369 205 situé au 106, rue de Galway, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90051 déposée par le futur propriétaire du lot 4 369 205 situé au 106, rue de Galway, zone H-24 ;

POUR CONSULTATION

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Charbon et de déclin d'acier de couleur Cèdre du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90051 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

323-06-21 **11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90052 concernant le lot 4 369 229 situé au 157, rue de Galway, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90052 déposée par les futurs propriétaires du lot 4 369 229 situé au 157, rue de Galway, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Newport, de déclin de fibrociment de couleur Noir et de déclin de fibrociment de couleur Gris du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

POUR CONSULTATION

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90052 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

324-06-21 **11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90053 concernant le lot 4 847 748 situé au 13, rue Juneau, dans la zone H-8**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90053 déposée par le locataire de la maison mobile situé au 13, rue Juneau, zone H-8 ;

Considérant que cette demande vise des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-8 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone H-8 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-8 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement du bâtiment principal proposé et le revêtement de déclin de vinyle de couleur Brun projeté pour l'agrandissement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-8 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90053 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

325-06-21 **11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90054 concernant le lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90054 déposée par la représentante de l'organisme propriétaire du lot 4 368 391 situé au 60, rue Saint-Patrick, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour des travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

POUR CONSULTATION

Considérant les articles 5.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté permet de rééquilibrer harmonieusement la volumétrie du bâtiment ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'agrandissement du bâtiment principal proposé et les revêtements de briques de couleur Rouge, de pierre de couleur Calcaire et d'aluminium de couleur Graphite projetés pour l'agrandissement respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90054 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

326-06-21

11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90055 concernant le lot 5 591 660 situé au 152, rue Griffin, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90055 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 591 660 situé au 152, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché et logement d'appoint dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Charbon, de pierre de couleur Noir Rockland et de déclin de fibrociment de couleur Blanc Arctique du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90055 ;

POUR CONSULTATION

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

327-06-21 **11.18. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90058 concernant le lot 6 234 238 situé sur la rue Landrigan, dans la zone H-24**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90058 déposée par le futur propriétaire du lot 6 234 238 situé sur la rue Landrigan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Cendre et de déclin de bois de couleur Brun Baie de Fundy du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90058 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

328-06-21 **11.19. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90059 concernant le lot 5 956 547 (lot projeté 6 421 312) situé au 291, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34**

Considérant la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90059 déposée par le représentant de la propriétaire du lot 5 956 547 (lot projeté 6 421 312) situé au 291, boulevard Jacques-Cartier, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée dans la zone C-34 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent que l'émission d'un permis de construction pour un bâtiment principal dans la zone C-34 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) 604-18* qui prescrivent des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

POUR CONSULTATION

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et le revêtement de déclin de fibrociment de couleur Blanc du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-34 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'accorder, tel que déposé, la présente demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2021-90059 ;

2) De déposer une preuve que les travaux ont été réalisés tels qu'autorisés, dans les délais prescrits ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

329-06-21 **11.20. Demande d'usage conditionnel UC2021-90046 concernant le lot 4 586 824 situé dans la zone F-83**

Considérant la demande d'usage conditionnel UC2021-90046 déposée par le futur propriétaire du lot 4 586 824 situé dans la zone F-83 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un chalet de villégiature situé dans la zone F-83 ;

Considérant le *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* qui prévoit la que la construction d'un chalet de villégiature dans la zone F-83 doit au préalable avoir été autorisé par une demande d'usage conditionnel ;

Considérant l'article 4.2.6 du *Règlement sur les usages conditionnels 606-18* qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande d'usage conditionnel pour un chalet de villégiature dans la zone F-83 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le chalet de villégiature projeté, son architecture, son intégration au milieu, son implantation et les revêtements de lattes de bois verticales de couleur Noir, d'aluminium imitation de bois de couleur Sahara et de bardeaux d'asphalte de couleur Noir du chalet de villégiature respectent les critères d'évaluation d'usage conditionnel dans la zone F-83 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la pandémie COVID-19 ;

Considérant les mécanismes exceptionnels transparents, équitables et réalistes mis en place dans les délais prévus, pour permettre aux citoyens de se faire entendre par les élus par le biais du téléphone, séance tenante en circuit fermé, sur ladite demande d'usage conditionnel ;

Considérant qu'aucune voix ne s'est manifestée ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

POUR CONSULTATION

1) D'accorder tel que déposé, la demande d'usage conditionnel UC2021-90046, sous réserve d'un dépôt d'un document officiel mis à jour spécifiant que le type d'immeuble projeté est conforme à la réglementation en vigueur ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

330-06-21 **11.21. Municipalisation conditionnelle de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin), lot 6 419 692 – Cession par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc. et acceptation en principe**

Considérant les Résolutions 09-01-15, 488-10-19, 489-10-19, 014-01-20. 015-01-20 et 402-09-20 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* (385) concernant la réalisation de tout nouveau développement domiciliaire ;

Considérant le *Règlement de lotissement (602-18)* ;

Considérant le plan cadastral parcellaire du projet d'ensemble réalisé par M. Pierre Hains, a.g. sous ses minutes 9327 ;

Considérant le protocole d'entente entre la Ville et l'entreprise 2538-5436 Québec Inc signé le 22 février 2021 pour ce développement domiciliaire ;

Considérant que le promoteur doit déposer une caution d'entretien et de la qualité des travaux d'une valeur de 30 381,46 $ équivalant à 10 % du montant total de l'ensemble du projet, et une garantie financière, déterminée par l'ingénieur au projet, correspondant au montant requis pour couvrir tous les travaux résiduels majoré de 10 %, soit 35 633,40 $ (taxes non incluses) conformément au document « Estimation des travaux restants » daté le 1er juin 2021, et ce, dans les délais prescrits ;

Considérant que le Directeur du développement durable et chargé de projets recommande l'acceptation en principe de la municipalisation de la Phase III de la rue de Normandie, correspondant au lot 6 419 692 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition devant notaire et avant l'émission de permis de construction ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la Résolution ;

2) D'accepter en principe la municipalisation de la Phase III de la rue de Normandie (Dublin) cédée par l'entreprise 2538-5436 Québec Inc., correspondant au lot 6 419 692 à condition que tous les travaux et documents nécessaires à la municipalisation soient déposés avant la signature de l'acquisition ;

3) D'assujettir cette municipalisation à l'interdiction d'émettre des permis ou de traiter des demandes de permis pour le secteur visé avant le dépôt des garanties financières requises pour les travaux à compléter ;

4) De prévoir la signature du protocole de municipalisation avant l'émission de permis ;

5) De mandater Me Jean-Philippe Brisson, de la firme Boilard, Renaud Notaires inc., pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux* ;

6) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 330-06-21

POUR CONSULTATION

331-06-21 **11.22. Autorisation d'installation - Boîtes postales dans le secteur de la rue de Normandie par Poste Canada**

Considérant le développement des nouvelles rues de Tara, de Normandie et Lewin ;

Considérant le besoin pour les nouveaux résidents de ce secteur d'avoir accès à une boîte postale ;

Considérant la nécessité de faire installer par Poste Canada deux boîtes postales (largeur approximative de 78 cm par boîte) ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'autoriser Poste Canada à installer deux boîtes postales dans l'emprise de rue appartenant à la Ville sur la rue de Normandie, telles les photos jointes à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

2) De transmettre cette Résolution à Poste Canada ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 331-06-21

332-06-21 **11.23. Autorisation de plantation d'arbres par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le Conseil régional de l'environnement sur le terrain de la Ville**

Considérant que le Conseil régional de l'environnement (CRE) - région de la Capitale-Nationale, dans le cadre d'un projet réalisé en partenariat avec le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) va procéder à l'arrachage de plantes exotiques envahissantes au pourtour de la réserve écologique de la Tourbière-de-Shannon, à l'été 2021 et les suivants ;

Considérant qu'afin de faciliter la lutte contre ces plantes, notamment la renouée du Japon qui a un très grand potentiel d'envahissement, le CRE et le MELCC désirent compléter leurs actions d'arrachage par la plantation de végétaux indigènes qui offriront une compétition aux espèces envahissantes ;

Considérant que le nombre d'arbres plantés sera d'environ 100 ;

Considérant que les essences des arbres seront celles du mélèze, du pin rouge et du pin blanc ;

Considérant que l'entretien des arbres plantés est sous la responsabilité du MELCC ;

Considérant que plusieurs des colonies de ses plantes envahissantes se trouvent tout juste à l'extérieur de la réserve écologique, notamment le long du chemin de Gosford, et que la plantation de ces arbres serait sur le terrain de la Ville ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'inclure le préambule pour qu'il fasse partie intégrante de la Résolution ;

POUR CONSULTATION

2) D'autoriser le CRE - région de la Capitale-Nationale et le MELCC de procéder à la plantation d'une centaine d'arbres en bordure du chemin de Gosford adjacente à la Tourbière-de-Shannon, à partir de la caserne, sur environ 700 mètres, telle la photo jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 332-06-21

333-06-21 **11.24. Inscription de certains immeubles au rôle d'évaluation foncière – Décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ)**

Considérant la décision du Tribunal administratif du Québec (TAQ) portant sur l'inscription de certains immeubles au rôle d'évaluation foncière ;

Considérant les immeubles dans la même situation et situés dans le même secteur qui pourraient bénéficier des mêmes dispositifs ;

Considérant le souhait du Conseil d'informer les parties prenantes de cette réalité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Sarah Perrault ;

Il est résolu :

1) De demander à la MRC et à l'évaluateur agréé de considérer la décision du TAQ pour les immeubles dans la même situation et situés dans le même secteur ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point traité ce mois-ci.

13. GREFFE

334-06-21 **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information pour la période du 1er au 31 mai 2021**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le Registre du nombre de demandes d'accès à l'information qui totalise 48 demandes pour la période du 1er au 31 mai 2021. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé : 334-06-21

335-06-21 **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose la liste des avis de motion pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé : 335-06-21

336-06-21 **13.3. Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus – Élections municipales 2021**

ABROGÉE
363-06-21
PV 28-06-2021

Considérant les élections générales municipales qui se tiendront le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19 ;

POUR CONSULTATION

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale* du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la Ville peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Sarah Perrault ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;

2) De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14. TRAVAUX PUBLICS

337-06-21

14.1. Installation d'un panneau de signalisation « Arrêt-Stop » sur trois faces - Intersection des rues Pouliot et Griffin

Considérant la Résolution 479-10-20 « Dépôt - Registre de signalisation » ;

Considérant que le Conseil municipal a à cœur la sécurité des citoyens et souhaite l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt-Stop » sur trois faces à l'intersection des rues Pouliot et Griffin ;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif de signalisation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

POUR CONSULTATION

1) De mandater le Service des travaux publics d'installer un panneau de signalisation « Arrêt-Stop » sur trois faces à l'intersection des rues Pouliot et Griffin ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

338-06-21 **14.2. Autorisation de passage – Tour Paramédic Québec**

Considérant la demande de M. Damien Ferrari, coordonnateur du Tour Paramadic Ride Québec, concernant un droit de passage aux cyclistes, datée le1er juin 2021 ;

Considérant que la randonnée s'effectuera du 17 au 20 septembre 2021 et que le passage sur le territoire de Shannon se fera le 19 septembre 2021 ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Alain Michaud ;

Il est résolu :

1) D'autoriser le passage du Tour Paramédic Québec sur le territoire de Shannon, le 19 septembre 2021 ;

2) De mandater le Service des travaux publics pour l'installation d'équipement, si requis ;

3) Que le déroulement de cette randonnée respecte les règlements et lois en vigueur ;

4) Que la(les) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité et s'assure(nt) en conséquence ;

5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15. SECURITE PUBLIQUE

339-06-21 **15.1. Dépôt – Registre de signalisation**

Le Directeur général adjoint, greffier et trésorier adjoint dépose le « Registre – Signalisation » daté le 4 juin 2021.

Document déposé : 339-06-21

340-06-21 **15.2. Accord de la Ville – Intégration de risques au Schéma de couvertures de risques de la MRC de La Jacques-Cartier**

Considérant le Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier ;

Considérant les avantages d'inclure les autres risques au Schéma, entre autres, celui de clarifier les services de secours offerts sur tout le territoire de la MRC et les responsabilités inhérentes ;

Considérant que cette intégration est sans coût additionnel ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

POUR CONSULTATION

1) De donner l'accord de la Ville à cette intégration de risques au Schéma de couverture de risques de la MRC de La Jacques-Cartier, tel le document joint à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 340-06-21

16. RESSOURCES HUMAINES

341-06-21 **16.1. Projet pilote - Ajout d'entente à la Convention collective**

Considérant la Convention collective intervenue entre la Ville et le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon pour la période du 21 janvier 2019 au 31 décembre 2025 ;

Considérant le souhait des deux parties de modifier la Convention par l'adoption d'une entente comprenant des mesures pour améliorer la disponibilité des salariés ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Normand Légaré ;

Il est résolu :

1) D'inclure le préambule pour en faire partie intégrante ;

2) D'informer le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Shannon que la Ville donne son aval pour la signature d'une entente (jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante) annexée à l'actuelle Convention collective qui devra être soumise préalablement au conseil municipal suivant un vote majoritaire des membres du syndicat ;

3) Tel que précisé dans ladite entente qui fait l'objet d'un projet pilote se terminant le 30 novembre prochain, sous le respect de toutes les dispositions, elle sera soumise à l'assentiment des parties pour devenir permanente et un avenant à la convention collective actuelle ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Mme Sarah Perrault demande le vote :

Ont voté en faveur :
Madame Francine Girard et messieurs Alain Michaud, Normand Légaré et Saül Branco.

Ont voté contre :
Mesdames Sarah Perreault et Sophie Perreault.

Majoritairement adoptée
Document déposé : 341-06-21

342-06-21 **16.2. Nomination – Mme Mélodie Plourde au poste de lieutenant**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant au Service de la sécurité publique ;

Considérant la résolution numéro 214-04-21 « Entérinement de la nomination – Mme Mélodie Plourde au poste de lieutenant éligible » ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

POUR CONSULTATION

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) De nommer Mme Mélodie Plourde au poste de lieutenant ;

2) D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir le cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 30 juin 2022, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation à réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 31 décembre 2022, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

4) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

5) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

343-06-21 **16.3. Autorisation d'embauche – Mme Audrey Anne Lavigne au poste de poste de pompier premier-répondant**

Considérant la nécessité de combler des postes de pompier premier-répondant ;

Considérant que Mme Lavigne a déjà été à l'emploi du Service de la sécurité publique et a reçu les formations requises pour ledit poste ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de Mme Audrey-Anne Lavigne au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

344-06-21 **16.4. Autorisation d'embauche – M. Alexandre Lamarche au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

POUR CONSULTATION

1) D'autoriser l'embauche de M. Alexandre Lamarche au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

345-06-21 **16.5. Autorisation d'embauche – M. Étienne Pelletier au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. Étienne Pelletier au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

346-06-21 **16.6. Autorisation d'embauche – M. Renaud Cellier au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. Renaud Cellier au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

347-06-21 **16.7. Autorisation d'embauche – M. William Beaudoin au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

POUR CONSULTATION

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. William Beaudoin au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

348-06-21 **16.8. Autorisation d'embauche – M. Samuel Gagné-Langlois au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. Samuel Gagné-Langlois au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

349-06-21 **16.9. Autorisation d'embauche - M. David-Alexandre Simoes au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. David-Alexandre Simoes au poste de pompier premier-répondant ;

POUR CONSULTATION

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

350-06-21 **16.10. Autorisation d'embauche - M. Déreck Dupéré au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. Déreck Dupéré au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

351-06-21 **16.11. Autorisation d'embauche - M. Alexis Denault-Lemaire au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. Alexis Denault-Lemaire au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

352-06-21 **16.12. Autorisation d'embauche - M. Gabriel Bibeau au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

POUR CONSULTATION

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. Gabriel Bibeau au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

353-06-21 **16.13. Autorisation d'embauche - M. Mikael Cusson au poste de pompier premier-répondant**

Considérant l'affichage du poste de pompier premier-répondant en mars dernier ;

Considérant la recommandation du comité de sélection ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser l'embauche de M. Mikael Cusson au poste de pompier premier-répondant ;

2) D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications prévues dans la convention collective ;

3) D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

4) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

Aucun point traité ce mois-ci

18. SUIVI DES ELUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, le Maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

354-06-21 **19.1. Motion de félicitations – Entreprise Mallard RSVP**

Considérant que l'entreprise MALLARD RSVP de Shannon a remporté les honneurs dans la catégorie « Industrie et commerce » lors de la 3e édition du Gala reconnaissance, les Étoiles de La Jacques-Cartier tenue en mai dernier ;

POUR CONSULTATION

En conséquence ;

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) De transmettre des félicitations à l'entreprise MALLARD RSVP de Shannon de la part du conseil municipal pour la désignation de lauréat dans la catégorie « Industrie et commerce » de la 3e édition du Gala reconnaissance, les Étoiles de La Jacques-Cartier, qui a pour but de souligner le dynamisme des entrepreneurs et des personnes qui contribuent à la prospérité de la MRC de la Jacques-Cartier ;

2) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

355-06-21 **19.2. Contribution - École Dollard-des-Ormeaux « Remise des diplômes secondaires et des distinctions académiques »**

Considérant la demande de contribution présentée par l'école Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de la cérémonie de graduation des élèves du secondaire et de la remise de certificats et du fonds Méritas ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) De remettre une contribution de 30 $ à l'école Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de l'évènement « Remise des diplômes secondaires et des distinctions académiques » ;

2) De remettre une contribution additionnelle de 100 $ pour le nouveau fonds Méritas ;

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

356-06-21 **19.3. Affichage sur écran électronique – École Dollard-des-Ormeaux**

Considérant la demande d'affichage gratuit sur l'écran électronique de la Ville, reçue de la directrice de l'école Dollard-des-Ormeaux dans le cadre de la cérémonie de graduation des élèves du secondaire et de la remise de certificats ;

Considérant le souhait de répondre favorablement à ladite demande ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Alain Michaud ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

1) D'autoriser gratuitement un affichage pour l'école Dollard-des-Ormeaux sur l'écran électronique à l'intersection de la rue Rochon et du boulevard Jacques-Cartier tel que précisé dans la demande jointe à cette Résolution pour en faire partie intégrante ;

2) D'assortir cette autorisation au respect des règles en matière de droit à la vie privée ;

POUR CONSULTATION

3) D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 356-06-21

357-06-21

20. PERIODE DE QUESTIONS

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil*, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions.

En raison des mesures exceptionnelles prises au regard de la COVID-19, la rencontre se tient en circuit fermé.

Un mécanisme de communication, lequel a été affiché sur les réseaux sociaux de la Ville, a été prévu pour maintenir la période de questions. Les citoyens qui souhaitaient soumettre des questions aux élus pouvaient le faire par le biais de courriels adressés à **ville@shannon.ca** avant midi le jour de cette séance. Les questions reçues sont les suivantes et sont exceptionnellement consignées au procès-verbal :

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, débute à 23 h 30.

Date de réception	Nom	Sujet
25 mai 2021	M. Raynald Chamberland et Mme Lise Boisvert	Signalisation sur la rue St-Patrick
Mai 2021	Résidents de Shannon	Plaintes – Activités aux îles sablonneuses

La période de questions s'est terminée à 23 h 31

POUR CONSULTATION

21. LEVEE DE LA SEANCE

358-06-21

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Normand Légaré ;

Appuyé par Mme Sarah Perreault ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 23 h 32.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.[1]

Le maire,
Mike-James Noonan

Le directeur général adjoint, greffier et trésorier et adjoint,
Sylvain Déry, avocat, MBA, doctorant, OMA

POUR CONSULTATION

[1] **[Note au lecteur]**
Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de M. le Maire. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

Le Greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, de l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique, ou d'une recommandation favorable professionnelle.

Dans le même sens, l'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue de la Ville de Shannon.